




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-347

Séance publique du

23 juillet 2015

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc171455-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015


**OBJET : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES DE GARDERIE
PERISCOLAIRES- CONDITIONS DES REMISES GRACIEUSES**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRIGAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRIGAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

252

Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération
du Conseil Municipal no DL.2015.354
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015.
Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Education

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRES- CONDITIONS DES REMISES GRACIEUSES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2015-170, il a été créé une commission municipale d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

En sa séance du 20 avril 2015, le conseil municipal a créé une commission municipale d'exonération des tarifs des services périscolaires payants, composée es qualité de :

- de l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales
- d'un représentant de chacune des fédérations historiques de parents d'élèves (PEEP et FCPE)
- d'un représentant de la direction Coordination de l'Education
- d'un représentant de la direction de l'Education

et présidée par l'Adjoint délégué à l'Education

La commission pourra s'adjoindre la compétence de tout consultant expert utile à la prise de décision.

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 18 mai dernier afin d'examiner les critères admissibles pour proposer des remises gracieuses à l'avis du conseil municipal. Elle se réunira au moins une fois par mois en période d'inscription (avril à septembre), ensuite une fois par trimestre (décembre et mars) et autant de fois que nécessaire pour examiner les dossiers dans des délais raisonnables.

Elle a établi une liste de critères qu'elle soumet à la validation du conseil municipal.
Voir annexe.

La saisine de la commission pourra se faire par courrier simple du redevable ou par un organisme social compétent.

Cette commission a possibilité de proposer au vote du conseil municipal des remises gracieuses de 25%, 50%, 75% ou le paiement d'un euro symbolique sur tous les tarifs délibérés applicables à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 (garderie du matin, garderie du mercredi midi, continuité éducative, garderie du soir).

Au regard du dossier examiné la commission pourra proposer des remises gracieuses à des taux différents pour chacun des services périscolaires demandés par les redevables.

Les dossiers sont présentés à la commission de manière anonyme.

La mention de cette disposition d'aménagement tarifaire est intégrée aux règlements intérieurs des accueils périscolaires, pour les écoles maternelles et élémentaires.

La proposition de la commission votée en conseil municipal avant facturation sera exécutoire.

La saisine après facturation sera suspensive du paiement jusqu'au vote en conseil municipal de la proposition de la commission et pour une durée n'excédant pas le délai normalement prévu dans l'acte de création de la régie pour percevoir les paiements sur facture avant émission de titre. Après le vote du conseil municipal, la facture initiale sera annulée et une nouvelle facture sera émise.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport et son annexe
- **AUTORISER** la commission à proposer au vote du conseil municipal les remises gracieuse citées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette des sommes correspondantes aux propositions de la commission pour chacun des dossiers examinés, sur la ligne budgétaire 213 7067 922

DL.2015-347 - COMMISSION D'EXONERATION DES TARIFS DES SERVICES DE GARDERIE ^{C.M.P.}
PERISCOLAIRES- CONDITIONS DES REMISES GRACIEUSES-

Présents et représentés	: 55	54
Présents	: 45	44
Abstentions	: 9	
Non participation	: 0	
Suffrages Exprimés	: 46	45
Pour	: 46	45
Contre	: 0	

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ANNEXE

Les critères examinés par la commission d'exonération

- le nombre d'enfants à charge fiscalement
- le reste à vivre du foyer (les revenus en regard des charges)
- les évènements familiaux récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
 - décès
 - divorce
 - longue maladie invalidante, accident du travail de longue durée, situation de handicap
 - parent incarcéré
- les évènements économiques récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
 - chomâge
 - situation de surdendettement
 - expulsion du domicile
 - redressement judiciaire ou dépôt de bilan
- la résidence alternée des enfants

Sous-critères :

- parent isolé
- intérêt éducatif, réussite éducative
- durée des trajets professionnels
- horaires professionnels contraints

La commission pourra demander tout justificatif nécessaire à vérifier les motifs invoqués par le requérant.